



COMMUNE DE ROUGEMONT

Comment sont calculées les contributions communales ?

L'impôt foncier

Il se monte à Fr. 1.50 par mille francs d'estimation fiscale qui est communiquée par la commission d'estimation fiscale via le Registre foncier. Il a pour objet les immeubles sis sur le territoire de la Commune.

Bases légales : Art. 19.- de la LIC, Chapitre II – Impôt foncier + Arrêté d'imposition en vigueur de la Commune de Rougemont, adopté par le Conseil communal de Rougemont et par le Conseil d'Etat.

La taxe de voirie

Une taxe de base par logement : Une taxe est perçue auprès de tous les logements en fonction du nombre de pièce.

1 à 2 pièces :	CHF	85.-
3 à 4 pièces :	CHF	100.-
5 à 9 pièces :	CHF	125.-
10 pièces et plus :	CHF	140.-

Base légale : Règlement communal sur la gestion des déchets approuvé par les autorités cantonales le 12 novembre 2019 et directives communales

Voie de recours

La présente taxation peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission communale de recours de la Commune de Rougemont. Ce dernier s'exerce, par acte écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification de cette décision.

Pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez désirer, la Bourse communale de Rougemont se tient bien volontiers à votre disposition au guichet de l'administration communale ou au No. Tél. 026 925 11 50.

La Municipalité